

*Mandatés par nos pairs de la Table des Carrefours jeunesse-emploi de l'Île-de-Montréal et en réponse à votre invitation à participer à l'étude publique sur les effets des dépôts de rôles d'évaluation sur les charges fiscales des contribuables.*



Montréal, le 24 mai 2012

Aux membres de la Commission sur les finances et l'administration,

Nous portons à votre attention une situation particulière aux Carrefours jeunesse-emploi de l'Île-de-Montréal et qui, selon nous, relève directement des outils et mécanismes disponibles pour atténuer les impacts de taxation prévus par la Loi sur la fiscalité municipale et les règlements qui en découlent.

D'entrée de jeu, précisons qu'un Carrefour jeunesse-emploi (CJE):

- Est un organisme à but non-lucratif, dûment constitué en vertu de partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q. chap. C-38, art. 218) ;
- Est administré par un conseil d'administration autonome, qui détermine sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations et que ce conseil d'administration est formé d'acteurs locaux bénévoles;
- Exerce des activités dans le domaine social et communautaire, qu'il est soucieux de ses ancrages à sa communauté et des besoins de celle-ci
- Est porteur d'un rôle d'accompagnement et de prévention auprès des jeunes de 16 à 35 ans de son territoire.

Or, depuis 2007, les Carrefours jeunesse-emploi de Montréal sont exclus du programme d'aide financière que la Ville de Montréal offre aux organismes à but non lucratif (OBNL) dans le dossier de taxation d'immeubles non résidentiels imposables.

Pourtant les Carrefours jeunesse-emploi **correspondent en tous points** aux critères d'admissibilité énoncés au paragraphe 2.1 du document de réglementation et auxquels un OBNL doit répondre pour avoir droit à de l'aide financière, soit :

- être un organisme à but non lucratif, dûment constitué, notamment selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38), la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes (S.R.C. 1970, c. C-32, articles 153 et ss.) ou sous forme de coopérative
- ne pas être en défaut, en vertu de toute loi lui étant applicable
- être occupant locataire - ou non propriétaire - d'un emplacement ou d'un local situé dans un immeuble imposable qui appartient à la catégorie des immeubles non résidentiels du territoire de Ville de Montréal
- exercer des activités dans un des domaines ciblés et être reconnu comme tel par la ville - Art et culture, développement social et communautaire, ou sport et loisirs
- offrir ses services sur le territoire de Montréal pour le bénéfice direct des résidents/résidentes du territoire de la ville
- être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations
- dont les membres du conseil d'administration le sont à titre bénévole

*(Extrait textuel du document : Lignes directrices aux fins d'octroyer une aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables oeuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire pour 2012)*

Ce programme d'aide financière, destiné aux OBNL locataires au sein d'immeubles non résidentiels imposables permet de réduire l'impact de taxation sur ces dites OBNL. Malgré le fait que les CJE aient été éligibles à la subvention transitoire, ils sont maintenant exclus du programme d'aide financière. Cette exclusion, pour le moins étonnante, donne à penser que les CJE ne sont pas considérés comme des organismes communautaires au même titre que les autres OBNL œuvrant pourtant dans les mêmes secteurs d'intervention, soit ceux du développement social et communautaire.

Ce traitement différencié semble reposer sur une décision arbitraire dont nous questionnons les fondements. Nous sommes d'avis que ce refus est basé sur une qualification erronée du Carrefour jeunesse-emploi, puisque la Ville de Montréal associe un Carrefour jeunesse-emploi à un organisme paragouvernemental : ce qui n'est pas le cas, puisque comme nous venons de le mentionner, **un CJE est un OBNL dûment constitué en vertu d'une loi provinciale !**

Nous pourrions illustrer ces réalités par tous les éléments mentionnés précédemment concernant le statut d'un Carrefour jeunesse-emploi. Ajoutons-y simplement le fait qu'un CJE

diversifie ses sources de financement, obtenant d'autres sources que financement que celles prévues par le gouvernement provincial, et ce, à plus de 65% dans certains cas.

Dans le document *Lignes directrices aux fins d'octroyer une aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire pour 2012* de la Ville de Montréal, l'article trois, paragraphe deux, alinéa trois exclut nommément, injustement d'ailleurs, les Carrefour jeunesse-emploi de Montréal en les qualifiant d'organismes paragouvernementaux, et ce, depuis 2007. Il s'agit ici d'une interprétation qui ne saurait tenir la route puisque divers autres organismes du secteur de l'employabilité offrant des services comparables ne paient pas de taxes (ex : des services d'aide à l'emploi pour adulte ou des clubs de recherches d'emploi ne paient pas de taxes)

Pour une raison obscure et non fondée, les **Carrefours jeunesse-emploi de Montréal** sont les **seuls OBNL du secteur de l'employabilité à payer des taxes**. *Notons que deux CJEs en sont exempts parce que locataires d'immeubles appartenant à la Ville de Montréal, un autre parce qu'il est propriétaire de l'immeuble qu'il occupe et encore un relevant d'une autre municipalité sur l'île.*

**Les CJE de Montréal sont les seuls Carrefours jeunesse-emploi à payer des taxes à travers toute la province de Québec.** Les autres CJE étant, à juste titre, reconnus comme OBNL et exempts de cette taxe.

Nous sommes d'avis que cette exclusion des lignes directrices crée préjudice aux Carrefours jeunesse-emploi de Montréal de façon injustifiée. De plus, nous sommes convaincus que les subventions octroyées aux CJEs par le gouvernement provincial doivent permettre d'offrir des SERVICES aux jeunes démunis, sans emploi, éloignés du marché du travail, aux prises avec des difficultés d'insertion sociale et professionnelle **et non pas** à acquitter des factures de taxes municipales.

Nous désirons rappeler que depuis l'entrée en vigueur de cette exclusion (des CJE des lignes directrices permettant une compensation aux OBNL) les CJE OBNL concernés ont fait les frais de plusieurs milliers de dollars, il s'agit de **plus d'un demi-million de dollars** en fait.

Soit des centaines de milliers de dollars versées en taxes municipales plutôt qu'en services offerts à de jeunes démunis montréalais...

Rappelons que les CJE s'adressent aux jeunes de 16 à 35 ans issus de tous horizons. Chaque CJE détermine selon sa mission et ses orientations, les priorités d'action auprès de leurs clientèles respectives constituées de jeunes de leur territoire. Ces jeunes sont, pour la plupart en situation de précarité, décrocheurs, sans emploi ou en réorientation, très éloignés du marché du travail, démunis et ont besoin d'accompagnement.

Soulignons finalement que les montants des taxes appliquées injustement aux CJE de Montréal privent des jeunes démunis de services auxquels ils ont droit. Ces montants, estimés à plus de **656 000\$** se traduisent en pertes directes de services pour nos OBNL.

**On estime à plus de 10 000 le nombre de jeunes démunis, privés de services depuis l'entrée en vigueur de cette exclusion** (totalisant **33 200** heures d'intervention)

Pour les OBNL que nous sommes, ces **656 000\$** issus de subventions et ayant été déviés vers des taxes municipales ne sont pas utilisés à bon escient. Nous sommes les seuls CJE de la province à subir pareil sort, et nous nous croyons injustement traités.

Jusqu'à maintenant, il a été difficile de faire entendre notre voix. On ne peut plus payer comme ça et on souhaite trouver une solution pour les jeunes démunis de Montréal qui sont en droit d'obtenir les mêmes services que les autres jeunes du Québec.

Trouver une solution d'avenir est une chose possible et nous sommes convaincus que cet exercice permettra un rétablissement de la situation. Nous croyons que la Commission sur les finances et l'administration saura porter un regard juste sur cette situation particulière.

Suzanne Matte, directrice générale du CJE Montréal Centre-Ville de Montréal

Marc Grignon, directeur général du CJE St-Laurent

Hans Heisinger, directeur général du CJE Notre-Dame-de-Grâce

Sylvie Poirier, coordonnatrice de la Table des CJE de l'Île-de-Montréal

Pour la Table des Carrefours jeunesse-emploi de l'Île-de-Montréal

